



# Info facturation

A partir de mars 2024, la facturation de l'accueil de loisirs se fera une fois par mois. Vous recevrez un titre exécutoire du Trésor public. Le règlement sera à envoyer directement au Trésor public.



- Les présences des vacances de février seront facturées sur le mois de mars.
- Merci de fournir le justificatif de votre Quotient Familial pour que le tarif juste soit appliqué.